Fonteyn Pierre Gestionnaire Forestier Indépendant Rue du Chêne 6, 6890 Transinne Tél. / Fax : 061 / 46.96.92

GSM: 0498/57.74.78

info@fonteyn-gestionforestiere.com

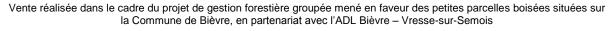
Vente de bois par soumission écrite.

19 lots de bois résineux sur pied pour un volume total estimé à 2.522 m^3

Vente du jeudi 31 mars 2016 à 15h.

Lieu : Aux Bonheurs de Sophie Route de Bouillon, 3 à Bièvre

CATALOGUE





Vente groupée coordonnée par la Cellule d'Appui à la Petite Forêt Privée (Office économique wallon du bois)

Les lots de cette vente de bois ont été constitués dans le cadre d'un projet de gestion forestière groupée coordonné par la Cellule d'Appui à la Petite Forêt Privée (CAPFP). La zone concernée par ce projet est le nord de la Commune de Bièvre (Naomé, Baillamont, Graide, Bièvre)

La Cellule d'Appui à la Petite Forêt Privée (CAPFP) est un service de l'Office Économique Wallon du Bois, organisme destiné à stimuler le développement de la filière bois en Wallonie. La Cellule met en place, pour les propriétaires qui le souhaitent, des opérations de gestion concertée au sein de massifs particulièrement morcelés. La Cellule d'Appui est active actuellement sur 8 communes : Meix-devant-Virton, Manhay, Vielsalm, Bertogne, Gedinne, Jalhay, Burg-Reuland et Bièvre.

Dans le cadre des ventes de bois groupées, un gestionnaire forestier indépendant est sélectionné après appel à candidatures pour procéder au marquage des coupes, à la mise en vente des lots et au suivi des exploitations.

Pierre Fonteyn a été sélectionné pour la réalisation de cette vente groupée.





Fonteyn Pierre Gestionnaire Forestier Indépendant Rue du Chêne 6, 6890 Transinne

Tél. / Fax: 061/46.96.92 GSM: 0498/57.74.78

<u>info@fonteyn-gestionforestiere.com</u>

Objet : Vente de bois par soumission écrite du 31 mars 2016 à 15H00

Madame, Monsieur,

Vous trouverez ci-joint le catalogue et les cartes des lots relatifs à cette vente. Il s'agit d'une vente groupée (19 lots pour 2.522 m³) coordonnée par la Cellule d'Appui à la Petite Forêt Privée (CAPFP).

Les candidats acheteurs visiteront les lots à l'aide des cartes mises à leur disposition. Sur le terrain, les lots sont clairement identifiés par des panneaux comprenant le logo de la CAPFP et par le numéro du lot inscrit à la peinture rouge suivi des lettres PF.

Nous attirons votre attention que l'envoi des soumissions par fax et par courriel doit se faire impérativement avant le 31/03/2016 à **12H.** Passé ce délai, seules les soumissions qui nous seront remises en mains propres avant **15H** seront acceptées.

Bon nombre des lots devant être débardés et/ou chargés sur des voiries communales, nous insistons sur le respect des procédures de notification et autorisation. Le formulaire à utiliser pour ces procédures figure à la fin du présent catalogue.

Ne seront acceptées que les masses autorisées à savoir : 9+15 et 10+19

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Fonteyn Pierre







Fonteyn Pierre Gestionnaire Forestier Indépendant Rue du Chêne 6, 6890 Transinne

Tél. / Fax: 061/46.96.92

GSM: 0498/57.74.78 (Fonteyn P.) info@fonteyn-gestionforestiere.com

Vente de bois par soumission écrite. Conditions de vente. Vente du jeudi 31 mars 2016 **à 15h**.

1. Mode de vente :

Les soumissions doivent être envoyées à Pierre Fonteyn par courrier, fax ou mail avant le 31/03/2016 à 12h ou lui être remises en mains propres avant le 31/03/2016 à 15h. L'acheteur prend sous sa responsabilité les risques liés à chacun des moyens de transmission de l'offre, <u>un accusé de réception sera toujours envoyé lors de la réception et</u> de l'impression des offres communiquées par courriel.

Chaque soumission contiendra, sous peine de nullité, l'engagement à se conformer aux clauses du cahier des charges.

L'ouverture des soumissions se fera en présence des soumissionnaires et des propriétaires qui le désirent à 15 heures au café-restaurant Aux Bonheurs de Sophie, Route de Bouillon 3, à 5555 Bièvre

2. Délais d'exploitation et modalités :

Les différents lots doivent être exploités au plus tard pour le **31 mai 2017**. Un délai d'exploitation non respecté engage l'adjudicataire au versement d'une indemnité de feuille de 2% par semestre entamé. Les lots qui n'auront pas été exploités au 31 mai 2018 redeviendront automatiquement la propriété du vendeur.

3. Exploitation:

Le gestionnaire sera prévenu au plus tard deux jours ouvrables avant le début de l'exploitation.

Les droits de passage et/ou de dépôt sont à la charge de l'adjudicataire, celui-ci veillera à s'acquitter, **avant** l'exploitation, des droits et cautions négociés par le gestionnaire et figurant au catalogue de vente.

Les éventuels dégâts aux voiries ou aux parcelles voisines, aux pâtures, clôtures, conduites ou câbles sont sous la responsabilité de l'adjudicataire.

Cette vente concerne l'exploitation des tiges principales des arbres, en aucun cas les branches et rémanents autres que les billons de pourriture ne peuvent être exploités par l'adjudicataire. Avec l'accord du propriétaire et du gestionnaire, une dérogation reste possible moyennant une compensation financière négociée avec émission d'un bordereau de vente.

Tous dégâts aux réserves, sous-étage, recrûs, plantations, causés par l'abattage ou le débardage, seront indemnisés sur base du double de la valeur d'avenir de la chose, sans que celle-ci ne devienne la propriété de l'adjudicataire. Cependant s'il s'agit de dégâts jugés inévitables, le dégât ne pourra être imputé à l'adjudicataire. Il devra néanmoins en avertir immédiatement le propriétaire ou le gestionnaire ; dans le cas d'une réserve mutilée, il devra







Stimuler le développement de la filière forêt-bois en Wallonie. accepter le remplacement éventuel par un arbre marqué encore sur pied et de valeur comparable.

Les tracteurs et autres engins ne pourront emprunter que les chemins, coupe-feu ou layons et aires de dépôt figurant au plan de situation pour accéder aux coupes.

L'utilisation de voies de vidanges autres que celles figurant au plan sera soumise à autorisation du gestionnaire.

Le gestionnaire pourra faire suspendre le débardage par temps de pluie, de dégel. Les jours d'interdiction seront ajoutés au délai d'exploitation.

L'adjudicataire veillera à n'endommager le sol forestier que du strict nécessaire ; les ornières de plus de 20 cm de profondeur dans la coupe seront systématiquement rebouchées. De même, les fossés endommagés ou partiellement détournés durant l'exploitation seront restaurés et rétablis dans leur cours au plus vite. Les chemins seront remis dans l'état où ils se trouvaient avant l'exploitation.

Le respect des barrières de dégel mises en place par des propriétaires publics ou privés est obligatoire tant pour le débardage que le transport des bois.

L'attention de l'adjudicataire est attirée sur le strict respect de l'article 37 du Code forestier relatif à « la notification à la commune concernée au plus tard deux jours ouvrables avant le début des opérations de débardage et de transport des voies communales qui seront utilisées ».

Un état des lieux sera réalisé avant le début de l'exploitation et après celle-ci. Pour tous les lots, et sauf clause contraire dans les conditions particulières, une caution dégâts de 400 € (en cas de masse, cette caution dégât est aussi de 400 € par lot, et non pas par masse) sera payable par l'adjudicataire en même temps que le paiement du lot ou de la première tranche de ce paiement.

4. Conditions de paiement:

Pour les lots inférieurs à 10 000 €: le paiement de l'entièreté de la somme se fera pour le **30 avril 2016** et de toute façon **avant le début de l'exploitation des bois**.

Pour les lots supérieurs à 10 000 €: un tiers de la somme sera versé pour le **30 avril 2016**, le solde sera versé au plus tard pour le **31 août 2016**. Une **caution bancaire sera exigée dans les 15 jours** qui suivent l'approbation de vente, elle couvrira l'entièreté de la somme restante due. En cas de non paiement par l'adjudicataire dans les délais prévus, le propriétaire a le droit d'annuler l'adjudication et de réclamer à l'adjudicataire défaillant la différence de somme résultant de la revente du lot ; l'adjudicataire défaillant ne peut réclamer l'excédent s'il y en a.

5. Remarques:

Le nombre de bois, l'essence et les catégories sont garantis, les estimations de volumes sont données à titre indicatif.

Les propriétaires se réservent le droit de retirer le lot de la vente si l'offre ne leur paraît pas satisfaisante.

Fonteyn Pierre







Lot 1- Vivy. Eclaircie d'épicéas

	Epicéa	Epicéa
C150	Normal	Sec
55	1	1
65	5	0
75	15	3
85	12	0
95	16	0
105	4	0
115	4	0
125	1	0
Total	58	4
Volume (m³) sous écorce	40	2
Synthèse	62 bois pour 42 m³	

Lot 2 - Bièvre. Eclaircies de douglas et épicéas

	Epicéa	Douglas	Epicéa	Douglas
C150	Normal	Normal	Normal	Normal
	Α	Α	В	В
35	0	0	0	4
45	8	0	8	6
55	18	0	9	7
65	33	3	7	23
75	24	5	3	15
85	17	2	1	10
95	8	1	0	5
105	3	4	1	3
115	0	0	0	4
335	0	0	0	0
Total	111	15	29	77
Volume (m³) sous écorce	48	10	8	36
Synthèse	232 bois pour 102 m³			

Lot 3 - Baillamont et Oizy. Eclaircies d'épicéas

	Epicéa	Epicéa
C150	Normal	Normal
	Α	В
35 45 55 65 75 85	2 18 23 16 16 2	6 26 48 28 5 2
95	1	0
Total	78	115
Volume (m³) sous écorce	22	27
Synthèse	193 bois pour 49 m³	





Lot 4 - Baillamont. Mise à blanc d'épicéas

	Epicéa
C150	Norm./Bord.
35	51
45	81
55	64
65	53
75	51
85	46
95	37
105	18
115	21
125	7
135	2
145	2
Total	433
Volume (m³) sous écorce	165

Débardage dans la prairie autorisés (voir plan).

Lot 5 - Baillamont. Eclaircies d'épicéas

	Epicéa	Epicéa	
C150	Normal	Normal	
	Α	В	
25 35 45 55 65 75	10 100 88 31 15 4	201 108 31 7 1	
85	1	0	
Total	249	348	
Volume (m³) sous écorce	31	15	
Synthèse	597 bois pour 46 m³		

Caution dégâts : 100 €







Lot 6 - Baillamont. Eclaircie d'épicéas et de douglas

	Epicéa	Douglas
C150	Normal	Normal
35	5	0
45	4	0
55	5	0
65	7	2
75	3	0
85	6	1
95	6	0
105	4	0
115	3	0
125	2 1	0
135		0
145	0 0	0 1
155	U	ı
Total	46	4
Volume (m³) sous écorce	26	4
Synthèse	50 bois pour 30 m ³	

Caution dégâts : 100 €







Lot 7 - Oizy. Eclaircies d'épicéas et de mélèzes

	Epicéa	Epicéa	Mélèze	Epicéa
C150	Normal	Normal	Normal	Normal
	Α	В	В	С
35	0	2	0	3
45	33	18	2	10
55	117	37	4	15
65	105	45	5	15
75	81	34	5	3
85	67	22	3	1
95	24	6	4	3
105	15	8	3	0
115	5	1	0	0
125	1	0	0	0
135	0	0	1	0
Total	448	173	27	50
Volume (m³) sous écorce	195	70	14	13
Synthèse	698 bois pour 292 m³			

Caution dégâts : 1.000 €







Lot 8 - Oizy. Mise à blanc d'épicéas et éclaircie de mélèzes

	Mélèze	Epicéa
C150	Normal	Norm./Bord.
	Ecl.	Màb
85	3	3
95	4	2
105	10	0
115	14	8
125	1	7
135	1	11
145	1	4
155	0	5
165	0	9
175	0	2
185	0	2
195	0	1
205	0	3
Total	34	57
Volume (m³) sous écorce	34	106
Synthèse	91 bois pour 140 m³	

Respecter les feuillus autant que possible

Lot 9 - Monceau. Eclaircie de douglas et d'épicéas

	Douglas	Epicéa	Epicéa
C150	Normal	Normal	Bordure
95 105 115 125 135 145 155	1 3 7 3 7 0 3	1 0 0 0 1 0	0 0 0 0 0
Total	24	2	1
Volume (m³) sous écorce	38	2	2
Synthèse	27 bois pour 42 m³		

Possibilité de masse avec le lot 15



Lot 10 - Petit-Fays. Mise à blanc d'épicéas

	Epicéa	Epicéa
C150	Normal	Bordure
45	0	1
55	0	0
65	0	1
75	4	2
85	16	3
95	37	7
105	42	7
115	25	11
125	11	14
135	10	3
145	8	6
155	1	5
165	1	2
175	0	1
185	0	0
195	0	1
Total	155	64
Volume (m³) sous écorce	165 78	
Synthèse	221 bois pour 246 m ³	

Possibilité de masse avec le lot 19

Caution dégâts : 1000 €

Autorisation de débardage et de stockage des bois dans la prairie. Chargement des bois 2 semaines maximum après le débardage.



Lot 11 - Petit-Fays. Eclaircie d'épicéas et de douglas

	Epicéa	Douglas	
C150	Normal	Normal	
55 65	4 6	0 0	
75 85	7 13	0 1	
95 105 115	4 0 3	0 0 2	
125 135	2 1	1 0	
Total	40	4	
Volume (m³) sous écorce	26	5	
Synthèse	44 bois pour 31 m³		

Caution dégâts : 100 €







Lot 12 - Petit-Fays. Mise à blanc d'épicéas et de douglas

	Epicéa	Douglas
C150	Norm/Bord.	Norm./Bord.
35	13	3
45	16	11
55	15	4
65 	16	7
75	18	5
85	20	4
95 405	14	1
105 115	20	2 1
115	9 12	
135	5	2 1
145	6	0
155	4	
165	2	2 1
175	1	0
185	1	1
Total	172	45
Volume (m³) sous écorce	122 26	
Synthèse	217 bois pour 148 m³	





Lot 13 - Petit-Fays. Mise à blanc d'épicéas et de douglas

	Epicéa	Epicéa	Epicéa	Douglas	Douglas
C150	Normal	Bordure	Sec	Normal	Bordure
75		0	0	0	0
85	14	1	0	0	0
95	22	0	0	0	0
105		5	1	1	0
115		0	2	1	0
125		1	0	0	1
135	17	3	1	2 3	0
145	5	1	1		0
155	1	1	0	0	0
165	1	1	0	0	0
175	0	0	0	1	0
Total	119	13	5	8	1
Volume (m³) sous écorce	138	17	7	15	1
Synthèse		146	bois pour 178	3 m³	





Lot 14 - Six-Planes. Eclaircie de douglas, mélèzes et épicéas

	Douglas	Mélèze	Epicéa
C150	Normal	Normal	Normal
25	11	4	0
35	57	8	5
45	58	12	7
55	37	11	0
65	10	9	0
75	10	2	1
85	4	2	0
95	0	1	0
105	1	0	0
Total	188	49	13
Volume (m³) sous écorce	29	10	2
Synthèse	250) bois pour 41	m³

Caution dégâts : 100 €





Lot 15 - Six-Planes. Eclaircies de douglas, mélèzes et épicéas

	Douglas	Epicéa	Douglas	Mélèze
C150	Normal	Normal	Normal	Normal
	Α	Α	В	В
55	0	0	0	1
65	0	0	0	1
75	1	0	2	1
85	0	0	4	2
95	0	1	6	6
105	4	0	3	6
115	0	0	3	6
125	2	1	4	3 3
135	3	0	3	3
145	1	0	3 2 0	0
155	0	1	0	0
Total	11	3	27	29
Volume (m³) sous écorce	16	5	29	28
Synthèse		70 bois p	our 78 m³	

Possibilité de masse avec le lot 9



Lot 16 - Gros-Fays. Eclaircies d'épicéas

	Epicéa	Epicéa
C150	Normal	Normal
	Α	В
25 35 45 55 65 75 85 95	102 235 128 36 11 5 0	232 74 19 4 2 1
Total	517	334
Volume (m³) sous écorce	44	13
Synthèse	851 bois p	oour 57 m³

Caution dégâts : 100 €







Lot 17 - Nafraiture (A) et Bellefontaine (B). Mise à blanc d'épicéas

	Epicéa	Epicéa	Epicéa	Epicéa	Epicéa	Douglas
C150	Normal	Bordure	Sec	Bordure 2	Normal	Normal
	Α	Α	Α	А	В	В
35	0	0	0	0	0	4
45	1	2	0	0	2 6	3
55	1	0	0	1	6	2
65		3	0	5	6 3	0
75	14	2	0	0	3	0
85		1	2 2	1	4	0
95	35	4	2	0	2	0
105		1	4	3	0	0
115		0	0	5	1	0
125		2	0	3 5 2 2 2	0	0
135		1	0	2	0	0
145		2	0	2	0	0
155		0	0	4	0	0
165		1	0	1	0	0
175		0	0	0	0	0
185	0	0	0	1	0	0
Total	147	19	8	27	24	9
Volume (m³) sous écorce	130	16	7	33	10	1
Synthèse			234 bois p	our 197 m³		

Remarques:

Bordure 2 = propriétaire différent (pour info)

Parcelle B : Les bois sont exploités. Ils seront mis à route par le vendeur à la demande de l'adjudicataire.

Lot 18 - Nafraiture. Mises à blanc d'épicéas

	Epicéa	Epicéa	Epicéa	Epicéa
C150	Normal	Bordure	Normal	Bordure
	Α	Α	В	В
65	0	1	0	0
75	0	2	5	0
85	5	0	15	0
95	11	0	10	0
105	10	1	6	0
115	12	0	12	0
125	17	0	14	0
135	7	0	4	0
145	9	1	4	2
155	1	0	3	3
165	4	0	1	0
175	3	0	0	1
Total	79	5	74	6
Volume (m³) sous écorce	110	4	84	12
Synthèse		164 bois p	our 210 m³	

Caution dégâts : 1.000 €

Parcelle B : Autorisation de débardage et de stockage dans la bande de bois feuillus entre la coupe et la route à demander à la commune de Vresse-sur-Semois.

Lot 19 - Bourseigne-Neuve. Mises à blanc d'épicéas

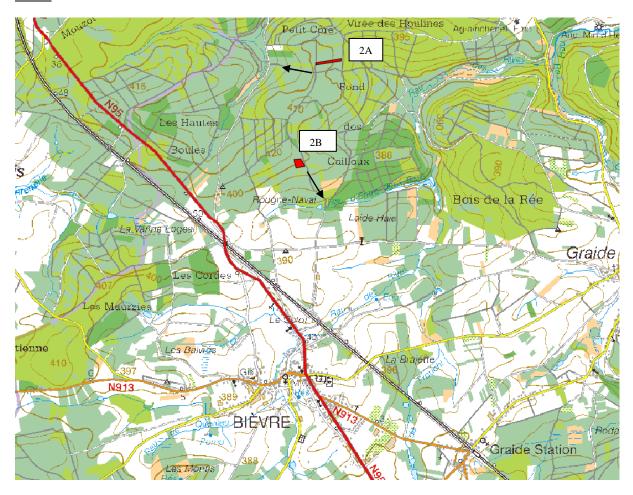
	Epicéa	Epicéa
C150	Normal	Normal
	Α	В
65	3	4
75	21	9
85	59	33
95	67	33
105	61	46
115	31	22
125	19	17
135	5	6
145	1	7
155	2	3
165	1	3
175	0	1
Total	270	184
Volume (m³) sous écorce	243	188
Synthèse	454 bois p	our 431 m³

Caution dégâts : 2.000 €

Possibilité de masse avec le lot 10

Parcelle B: Le délai d'exploitation est fixé au 31/12/2016. Aucune prolongation de délai ne sera acceptée, même en cas d'intempéries. Passé ce délai, les bois redeviendront automatiquement propriété du vendeur. Cette condition particulière prévaut sur les conditions générales de la présente vente.

Lot 2



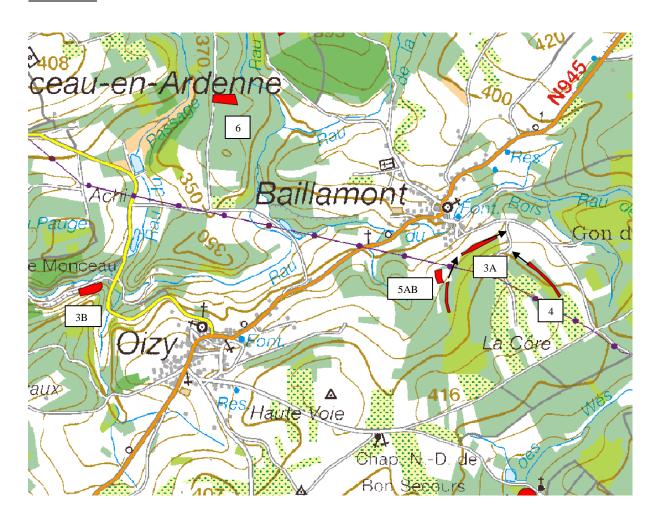
Départ au Pont Mack à Bièvre. Faire 300 m vers Gedinne, prendre la route à droite et faire 1.725 m. Prendre le chemin de droite et faire 500 m. Prendre le chemin de gauche et faire 50 m. Le **lot 2A** se trouve sur votre droite. Revenir vers le Pont Mack. Juste avant celui-ci, prendre la route à gauche (route des éoliennes) et faire 1.000 m. Prendre la route à gauche et faire 900 m. Prendre le chemin à gauche et faire 100 m. Le **lot 2B** se trouve sur votre droite, à 30 m, derrière les douglas.





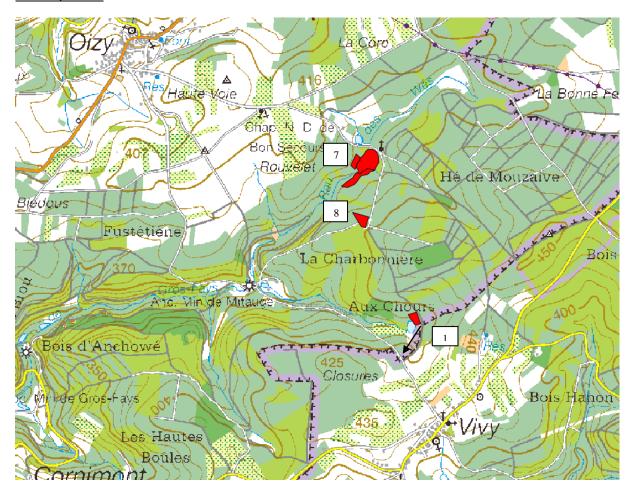


Lots 3 à 6





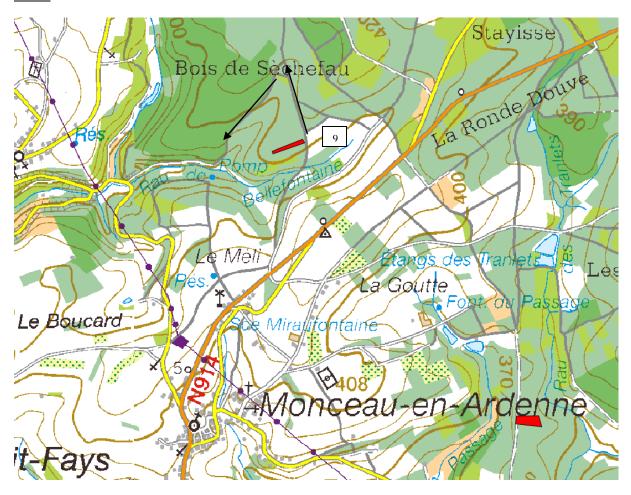
Lots 1,7 et 8



Lot 1 : Départ à l'église de Vivy. Faire 120 m vers Carlsbourg et prendre la route à gauche. Faire 520 m, prendre le chemin qui descend à droite et faire environ 300 m. Le lot 1 se trouve sur votre gauche.



Lot 9



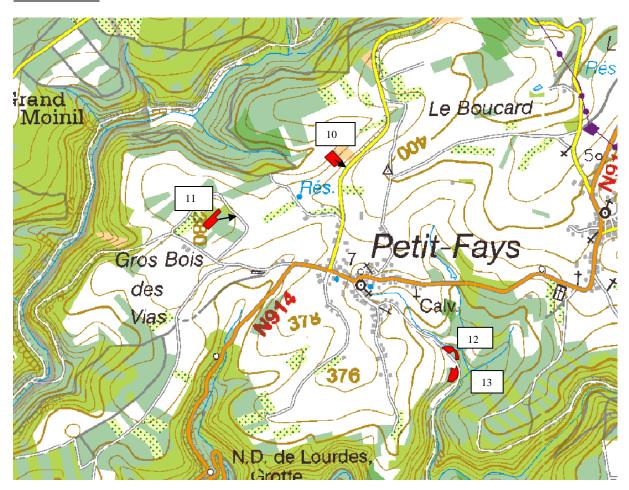
Depuis Monceau, prendre la route vers Bellefontaine. Juste après le premier ruisseau, prendre le chemin empierré à droite. A la fourche, prendre à gauche. Arrivé au quai sur le sommet, prendre le chemin de droite et descendre environ 500 m. Le **lot 9** se trouve sur votre droite.







Lots 10 à 13

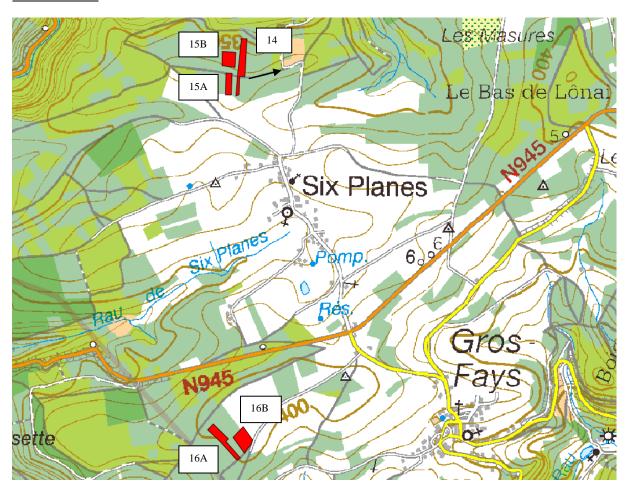








Lots 14 à 16

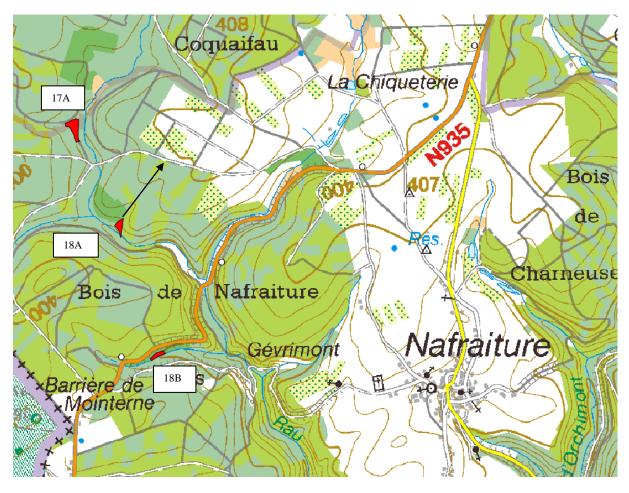








Lots 17 et 18



17A, 18A et 18B:

Départ à la Chiqueterie (herbosterie-ancien café le long de la route Gedinne-Charleville à hauteur de la première route vers Nafraiture). Prendre la direction de Charleville et faire 900 m. Prendre le chemin de droite et faire 1.400 m. Arrivée au point X. Prendre à droite, faire 30 m, puis prendre le chemin de droite et faire 200 m. Le lot 17A se trouve devant vous. Revenir au point X. Reprendre la direction de la grand-route Gedinne-Charleville et faire 550 m. Prendre le chemin de droite (attention, chemin en mauvais état) et faire environ 400 m. Le lot 18A se trouve sur votre gauche. Revenir à la route Gedinne-Charleville, prendre à droite vers Charleville et faire 1.600 m. Le lot 18B se trouve sur votre gauche, derrière les feuillus.

17B (bois exploités):

Départ à Petit-Fays, au début de la route de Bellefontaine. Prendre la direction de Bellefontaine et faire 1.500 m. Prendre le chemin à gauche (juste après les gros douglas) et faire environ 300 m. Les bois se trouvent sur votre droite.

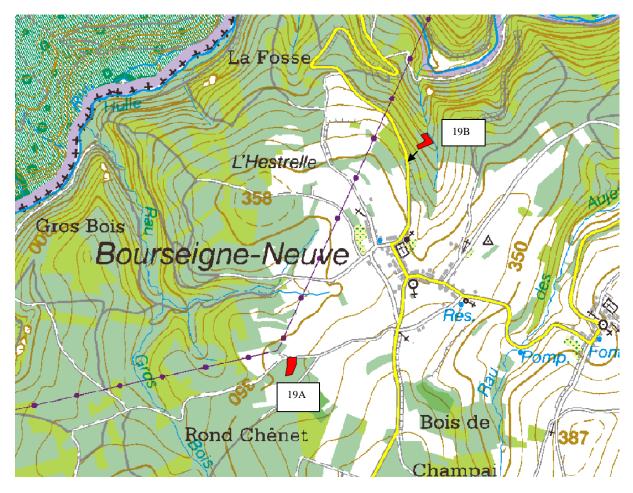






Stimuler le développement de la filière forêt-bois en Wallonie.

Lot 19



19B:

Prendre la direction de Felenne. A hauteur de la deuxième pessière sur votre droite, se garer puis descendre dans cette pessière. Le lot 19B se trouve après la pessière. Débardage par la mise à blanc juste avant la pessière.

Commune de Bièvre



NOTIFICATION D'UTILISATION DES CHEMINS COMMUNAUX POUR L'EXPLOITATION FORESTIERE DE BOIS PRIVES 1

Province de Namur	
	(Lieu) 2, le (Date)
onsieur le Bourgmestre,	
	estier¹, je soussigné
ous informe que j'envisage d'utiliser les rivé.	chemins communaux pour la vidange et/ou le stockage d'une coupe de bo
Renseignements généraux	
	t) ²
	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·
Joindre une carte (la carte n'est pas ol Responsable de l'exploitation : (exploit	oligatoire si un état des lieux contradictoire est réalisé) ant, transporteur, débardeur,)
Entreprise ² :	
	volume à exploiter²
Data du début et durée estimée des tra	avenu de vidence et steelvees?
	avaux de vidange et stockage²:
Je souhaite/ ne souhaite pas réaliser u Le demandeur : (signature) ² :	un état des lieux préalable ⁹ (au verso) AUTORITE COMMUNALE EN MATIERE D'AUTORISATION
Je souhaite/ ne souhaite pas réaliser u Le demandeur : (signature) 2: CADRE A COMPLETER PAR L'A Autorisation délivrée le	un état des lieux préalable ³ (au verso) LUTORITE COMMUNALE EN MATIERE D'AUTORISATION
Je souhaite/ ne souhaite pas réaliser u Le demandeur : (signature) ²: CADRE A COMPLETER PAR L'A Autorisation délivrée le	LUTORITE COMMUNALE EN MATIERE D'AUTORISATION







CADRES A COMPLETER AVEC LE REPRESENTANT DE LA COMMUNE (agent DNF)

	•••••
······································	
Date	
Le représentant de la commune :	L'exploitant
(Nom)	
(Signature)	
ETAT des chemins APRES exploitation	
ETAT des chemins APRES exploitation	
ETAT des chemins APRES exploitation	
	L'exploitant
Date	L'exploitant
Date	L'exploitant
Date	L'exploitant

REGLEMENT GENERAL DE POLICE DE LA COMMUNE DE BIEVRE

Art. 53 - Manœuvres, débardage et voiturage

§ 1er. Sauf autorisation préalable et écrite du Collège communal, il est interdit :

- 1. d'utiliser la voirie communale comme place de manœuvre pour les machines lors de travaux agricoles et de traîner les bois sur les chaussées asphaltées lors de travaux de débardage ;
- 2. à tout exploitant forestier d'utiliser la voirie communale, ses accotements ou les aires de débardage aménagées pour y effectuer des dépôts de bois, des travaux de débardage ou de voiturage de bois provenant d'exploitation privée de plus de 200 m³.
- § 2. L'autorisation précitée sera sollicitée au moins trois jours à l'avance et pourra être subordonnée à l'établissement d'un état des lieux et au dépôt d'une caution.

Art. 54 - Remise en état

- § 1er. Quiconque a exécuté ou fait exécuter des travaux forestiers est tenu de remettre la voirie ou les aires de débardage dans l'état où elles se trouvaient avant l'exécution des travaux éventuellement précisé par l'état des lieux ou dans l'état précisé à l'autorisation visée dans les articles ci-dessus.
- § 2. A défaut de satisfaire à cette obligation dans le délai fixé par l'autorisation, il y est procédé d'office aux frais du contrevenant.

CODE FORESTIER - CHAPITRE VI

Art. 37 - Conservation des bois et forêts

L'exploitant notifie à la commune concernée, au plus tard deux jours ouvrables avant le début des opérations de débardage et de transport, les voies qui seront utilisées pour ces opérations jusqu'à ce que soit atteinte une route qui permette aisément le croisement de deux véhicules automobiles sur toute sa longueur.

La Commune ou l'exploitant peut demander l'établissement d'un état des lieux contradictoire







Stimuler le développement de la filière forêt-bois en Wallonie.